## CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs prècèdés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

## DIRECT ENERGIE SIREN N° 442 395 448

NB : Pour le professionnel réalisant les travaux chez un bénéficiaire « particulier », l'obligation de posséder le signe de qualité RGE, ne s'appliquera qu'aux opérations engagées (date de signature du devis par le bénéficiaire) à partir du 1er juillet 2015.

A/BAR-EN-103 (v. A14.1) : Mise en place d'un doublage isolant sur/sous un plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.
* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété:
* Adresse des travaux :
* Code postal : Ville :
* Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ Oui ☐ Non * Énergie de chauffage : ☐ Électricité ☐ Combustible
Caractéristiques de l'isolant posé :
* Surface d'isolant posé (m²) :
A ne remplir que si la résistance thermique n'est pas mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération :
* Epaisseur (mm) :
A ne remplir que si les marque et référence de l'isolant posé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
* Marque(s):
* Référence(s):
NB1 : pour la mise en place d'une isolation thermique d'un plancher, la résistance thermique R doit être ≥ 3 m².K/W. NB2 : dans le cas d'une pose superposée de plusieurs isolants, indiquer les marques et références de chacun des isolants posés ainsi que le R global et pour la surface d'isolant posée, la surface résultant de la superposition des isolants.
Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.  Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.
Identité du professionnel titulaire du signe de qualité ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation
(sous-traitant par exemple):
* Nom :
* Prénom.:
* Raison sociale:
* N° SIRET :



ENVIRONNEMENT